

Département des Affaires Juridiques

Décision : DAJ2025-337

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL
DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

Vu le code de la recherche :

Vu le code général de la fonction publique
et ses textes d'application ;

Vu le code de procédure pénale :

Vu le décret du 1^{er} février 2023
portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié
relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision Inserm n° DAJ2024-125 du 1^{er} janvier 2024
relative aux rôles et compétences des délégués régionaux ;

Vu la décision Inserm n° DAJ2024-154 du 1^{er} mars 2024
accordant délégation de pouvoirs aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DAJ2025-74 du 1^{er} janvier 2025
relative aux délégations régionales de l'Institut national de la santé et de recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° DAJ2024-207 du 1^{er} avril 2024
nommant Monsieur Sylvain BOURGOIN délégué régional et ordonnateur secondaire de la délégation régionale Occitanie Pyrénées de l'Inserm ;

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente de signature est accordée, du 1^{er} août 2025 au 30 juin 2030, à Mme Claire BARANCOURT, adjointe au délégué régional de la délégation régionale Occitanie Pyrénées de l'Inserm, en cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Sylvain BOURGOIN, délégué régional et ordonnateur secondaire de la délégation régionale Occitanie Pyrénées de l'Inserm, afin de lui permettre de signer au nom du Président-directeur général de l'Inserm, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et documents :

- nécessaires au dépôt de plainte prévue au premier alinéa de l'article 40 du code de procédure pénal, sous réserve d'une information préalable du Président-directeur général via le Département des affaires juridiques de l'Inserm ;

- nécessaires à la gestion individuelle des ressources humaines déconcentrée des personnels de sa circonscription, tous statuts confondus, sur lesquels il a autorité, dans les domaines suivants :
 - le recrutement,
 - la gestion des carrières et des situations administratives des personnels au sein de l'Institut,
 - la gestion de la paie,
 - la gestion des autorisations de cumul d'activités donnant lieu à une consultance dans le secteur privé ou à de la valorisation de la recherche,
 - la gestion des fins de carrière et des cessations d'activité ainsi que l'attribution de l'éméritat.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} août 2025.

Didier SAMUEL